



Nouvel appel à projet 2022 - 2023

publié le 04/04/2022 - mis à jour le 05/04/2022

Descriptif :

Des appels à projet qui cette année sont élaborés dans le cadre du Service Inter Académique qui réunit désormais les DAAC de Bordeaux, Limoges et Poitiers dans la Région Académique Nouvelle Aquitaine.
Il est construit en partenariat avec la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Sommaire :

- PROJETS ET PASS CULTURE AU SERVICE DU 100% EAC
- LES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE
- LES PROJETS LIÉS À UN DISPOSITIF ACADÉMIQUE

Ce document de cadrage répond à la matrice commune des appels à projet élaborée dans le cadre du Service Inter Académique qui réunit désormais les DAAC de Bordeaux, Limoges et Poitiers dans la Région Académique Nouvelle Aquitaine.

Il est construit en partenariat avec la DRAC Nouvelle Aquitaine.

● PROJETS ET PASS CULTURE AU SERVICE DU 100% EAC

L'appel à projet permet d'offrir aux écoles et établissements dont le projet aura été retenu un soutien méthodologique et un financement partiel du projet d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce soutien et financement facilitent l'ambition nationale du « 100% EAC » : chaque élève doit pouvoir, tout au long de son parcours scolaire, bénéficier annuellement d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle.

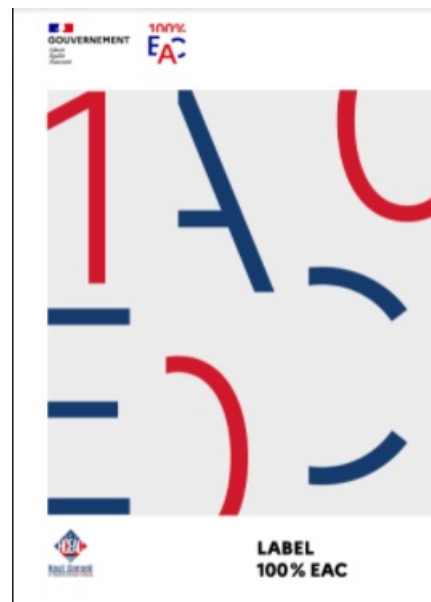
Une action d'EAC réalisée et financée par le Pass Culture (part collective) peut faire partie d'un projet d'EAC (visite d'exposition, atelier de pratique artistique ou scientifique, participation à un spectacle...). Le dispositif Pass Culture peut donc participer pour une part au financement global du projet concernant les classes à partir de la 4ème. Les autres financements seront apportés par l'école ou l'établissement, la DAAC et/ou la DRAC, des partenaires publics ou privés.

Tout projet respecte la Charte de l'EAC pour garantir qualité de l'intervention artistique ou culturelle et s'articule autour de 3 piliers constitutifs de l'éducation artistique et culturelle :

- ▶ **Rencontre** avec des artistes/ auteurs / journalistes / chercheurs et scientifiques et des œuvres.
- ▶ **Ateliers de pratiques** artistiques/ journalistiques / scientifiques et techniques dans les établissements et en dehors, sur le territoire.
- ▶ **Appropriation et construction d'une culture artistique** ou journalistique, scientifique, développement de l'esprit critique.

L'appel à projet de l'académie de Poitiers et PASS CULTURE participent donc pleinement avec l'offre des collectivités territoriales, séparément ou conjointement, à l'objectif du 100% EAC.

L'appel à projet s'articule avec le plan de formation continue en EAC et en EMI de l'académie de Poitiers, en particulier avec les PREAC (pôles de ressources en éducation artistique et culturelle). **Les porteurs de projet sont donc invités à s'inscrire à des formations leur permettant de mener au mieux ces projets.**



Chaque projet doit être déposé dans l'application ADAGE
(en indiquant dans le titre le type de projet tel qu'indiqué dans chaque cahier des charges)

● LES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE

• AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJET

Les projets d'initiative locale ont la particularité d'être conçus et construits en toute autonomie par les équipes pédagogiques et pour les besoins spécifiques des élèves propres à chaque école ou établissement en matière d'Éducation Artistique et Culturelle.

Leur ancrage au territoire scelle les termes d'un partenariat réel avec une ou plusieurs structures culturelles et artistiques des académies de Nouvelle Aquitaine et des artistes ou acteurs de la culture résidant en France.

○ Le PROJET D'UNE ÉCOLE OU D'UN ÉTABLISSEMENT

Il concerne **une ou plusieurs classes d'une école ou d'un établissement** et prévoit un minimum de 10 H d'intervention artistique, ou de fonctionnement d'un atelier scientifique et technique avec un conseiller scientifique.

○ Le PROJET FÉDÉRATEUR

Il associe plusieurs établissements scolaires de proximité et si possible un établissement non scolaire du champ social/médico-social du territoire (dans une perspective inclusive et intergénérationnelle) et contribue ainsi à l'amélioration du maillage territorial culturel.

• MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à l'appel à projet de la DAAC.

Pour être présenté et éligible auprès des services de l'éducation nationale, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable dans Adage :

- ▶ l'avis de l'IEN de circonscription ou de l'IEN EAC du département pour les écoles.
- ▶ l'avis du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

• TYPES DE SOUTIEN

La DAAC et la DRAC peuvent apporter différents types de soutien :

- ▶ Un soutien financier pour aider au financement des prestations artistiques liées au projet, mais également d'autres besoins permettant sa réalisation (matériel ...).
- ▶ Un soutien en indemnités et en heures (HSE ou IMP) pour les enseignants porteurs de projets.
- ▶ Un soutien méthodologique pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC en mettant les conseillers académiques, les conseillers pédagogiques départementaux et coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet.

Les financements peuvent être complétés par les collectivités (voir modalités dans les cahiers des charges de chaque appel à projet).

TÉLÉCHARGEZ LE CAHIER DES CHARGES DES PROJETS D'INITIATIVE LOCALE [↗](#)

● LES PROJETS LIÉS À UN DISPOSITIF ACADÉMIQUE

○ CAP BD

CAP BD (Classe à Projet BD) est un dispositif qui vise à impulser des projets sur la bande dessinée en lien avec la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image (CIBDI) à Angoulême. Partenaire culturel de proximité et de renommée internationale, la CIBDI offre à la fois un accompagnement des pratiques pédagogiques

et une ouverture culturelle et artistique en mesure de nourrir et stimuler les projets.

Cette ouverture culturelle permet d'établir des liens entre toutes les disciplines et d'enrichir les moyens d'expression. Au collège, elle peut être un élément de continuité au sein du cycle 3 et un support pédagogique, notamment dans les EPI au sein du cycle 4. Les classes de préparation à l'enseignement professionnel (3ème PEP) sont également concernées par cet appel à projet.

- **MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET CAP BD**

Publics concernés :

Tout établissement public du second degré et en priorité les établissements en REP, établissements ruraux, classes ULIS, SEGPA, lycées professionnels.

Le projet est porté par une équipe enseignante de différentes disciplines autour d'une classe.

- **TYPES DE SOUTIENS**

La DAAC soutient les projets via une subvention et des heures : IMP-E pour les enseignants du 2nd degré, HSE 1er degré pour les enseignants du premier degré.

Stage de formation BD au PAF en lien avec CAP BD (dates à confirmer) et PREAC BD.

La DRAC soutient les projets à compter de 4 journées auteurs au regard des cofinancements apportés.

TÉLÉCHARGEZ LE CAHIER DES CHARGES PRÉCIS DES PROJETS CAP BD [↗](#)

○ Résidence territoriale Eclaircie /Eclaircie média

- **AMBITION ET PHILOSOPHIE**

La DRAC, le CLEMI et la DAAC s'associent pour mettre en place des résidences territoriales d'éducation artistique et d'action culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information.

C'est un projet fédérateur qui favorise la rencontre entre un territoire et une démarche artistique ou d'expression journalistique à découvrir dans un esprit de découverte et de rencontre mutuelles.

Une résidence ÉCLAIRCIES ou ÉCLAIRCIES-MÉDIAS accueille un.e artiste ou un.e journaliste en résidence durant 6 à 8 semaines pour construire un projet artistique ou d'éducation aux médias et à l'information, porté par un établissement scolaire et mené en lien avec d'autres établissements scolaires (dans le cadre du réseau Eclaire), non-scolaires (structures éducatives et socioculturelles) et culturels d'un territoire.

- **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Un établissement volontaire et des partenaires du territoire choisissent un artiste / journaliste avec lequel (laquelle) ils voudront travailler, sur une liste de dossiers sélectionnés par la DRAC, la DAAC et le CLEMI et mis à disposition des établissements à partir du 13 avril 2022.

L'intervenant retenu est présent entre 6 et 8 semaines sur le territoire et intervient environ 92 heures auprès des différents publics. La résidence peut être fractionnée en plusieurs périodes mais doit rester concentrée sur une durée maximale de 4 mois. Elle se déroule au sein des différentes structures associées au projet et en partie hors les murs.

- **TYPES DE SOUTIENS**

La DRAC et le rectorat (DAAC) apportent un financement total de 6 000 euros pour chaque résidence. La somme allouée par la DRAC (5000€) est versée directement à l'intervenant.e. La somme allouée par le rectorat (1000€) est versée sous forme de vacations en cours ou fin de résidence. Ce total de 6000 euros intègre la rémunération de l'artiste/du journaliste pour l'ensemble de la résidence (allocation de résidence, somme forfaitaire) et différents frais précisés dans le cahier des charges.

TÉLÉCHARGEZ LE CAHIER DES CHARGES DES RÉSIDENCES ÉCLAIRCIES [↗](#)

• CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

Tous les types de projets (Initiative locale, Cap BD et Eclaircie) **doivent être saisis dans l'application ADAGE (accessible via l'intranet académique : intranet > Arena > Adage).**

La campagne de candidature **sera ouverte dès le 15 mai 2022.**

Le descriptif du projet doit être saisi sur ADAGE par le directeur de l'école ou le référent culture de l'établissement (ou toute personne possédant le profil rédacteur de projet).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **le 15/06/2022 à midi**. Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.

La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature les 30/06/2022 et 01/07/2022.

Les établissements pour lesquels le dossier aura été retenu seront informés de la décision de la commission à partir du 04/07/2022.

Remarque : dans un souci d'équité et de juste répartition des aides, la DAAC ne pourra garantir le soutien de plus d'un projet par école ou établissement.

• CONTACTS

► **Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC)**, Site de Poitiers 102 Grand'rue BP 553, 86000 Poitiers
Tél : 05 49 36 30 50

Gwenaëlle DUBOST, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - gwenaëlle.dubost@culture.gouv.fr pour les départements 17, 79 et 86

David REDON, conseiller action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 6 Rue Haute de la Comédie, 87000 Limoges – david.redon@culture.gouv.fr pour le département 16.

► **Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)**, Rectorat de Poitiers, 22 rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 Poitiers, Tél : 05 16 52 65 53

Annie Mathieu, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers daac@ac-poitiers.fr

Claire Simon : conseillère lecture-écriture à la Délégation académique à l'action culturelle claire.simon@ac-poitiers.fr

► **CLEMI**, Rectorat de Poitiers

Sandra Loustalot : coordonnatrice CLEMI, référente académique EMI, clemi@ac-poitiers.fr

Tel : 05 17 84 04 28

Documents joints

 Appel à projet 2022 - 2023 : CAP BD (PDF de 91.2 ko)

Daac Poitiers

 Appel à projet 2022 - 2023 : document de cadrage (PDF de 173.2 ko)

DAAC Poitiers

 Appel à projet 2022 - 2023 : projet d'initiative locale (PDF de 197.7 ko)

Appel à projet 2022 - 2023 : projet d'initiative locale

 Appel à projet 2022 - 2023 : résidence territoriale (PDF de 122.6 ko)

DAAC Poitiers

 Carte des CTEAC_version 2 février 2021 (PDF de 697.8 ko)

Carte des CTEAC_version 2 février 2021



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.